

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 décembre 2024 à 18h53, immédiatement après la séance extraordinaire d'adoption du budget 2025 et du plan triennal d'immobilisations 2025 à 2027, à la salle du conseil située au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE,	conseiller;
Pierre NOËL,	conseiller;
Patrick WOLPUT,	conseiller;

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Maude B. LANDRY,	Coordonnatrice aux loisirs, greffière adjointe par intérim et adjointe administrative
Heidi BÉDARD,	Directrice générale et greffière-trésorière
Chantal DUCLOS,	Trésorière adjointe par intérim
Jacques LECLAIR,	Directeur du service des incendies et des premiers répondants
Daniel RICHARD,	Inspecteur municipal

Monsieur le maire déclare la séance du conseil ouverte à 18h53.

Le conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par l'article 153 du Code Municipal du Québec à tous les élus présents et manquants.

332-12-2024 **1. Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 et qu'il souhaite l'adopter tel que soumis;

En conséquence,
Il est proposé M. Patrick Wolput,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

333-12-2024 **2. Adoption – Règlement no 393-2024 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2025**

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer toute taxe ou tarif pour financer les services qu'elle offre ainsi que les modalités et intérêts des versements;

Attendu que l'article 954, du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité en y prévoyant des revenus au moins égaux aux

dépenses qui y figurent, le budget ayant été adopté à la séance extraordinaire du 10 décembre 2024;

Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 3 décembre 2024 par M. Gilbert Grenier;

En conséquence,
Il est proposé M. Gilbert Grenier,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le règlement intitulé « *Règlement no 393-2024 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2025* ».

Adoptée à l'unanimité

334-12-2024 3. **Rapport final – Fourniture et installation de poteaux et filets – terrain de volleyball**

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 2 avril 2024, la résolution no 101-04-2024 et le 7 mai 2024, la résolution no 147-05-2024 autorisant la fourniture et la pose de filets de protection pour le terrain de volleyball ainsi que de poteaux;

Attendu qu' il y a lieu d'adopter le rapport final sur les coûts au 21 novembre 2024;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final sur les coûts concernant la fourniture et l'installation de poteaux et de filets pour le terrain de volleyball au coût de 10 231,03 \$.

Adoptée à l'unanimité

335-12-2024 4. **Rapport final modifié – Ordinateur de la coordonnatrice aux loisirs**

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 6 février 2024, la résolution no 043-02-2024 autorisant le remplacement des ordinateurs de la direction générale, de la bibliothèque municipale et d'effectuer l'achat d'un ordinateur pour le poste la coordonnatrice aux loisirs;

Attendu que le conseil a adopté le rapport final sur les coûts au 19 mars 2024 dont le montant s'élevait à 1 396,75 \$;

Attendu que le rapport au 19 mars 2024 ne prenait pas en compte le temps du technicien informatique, les licences informatiques, ni la subvention à recevoir dans le cadre de ce projet;

Attendu qu' il y a lieu d'adopter le rapport final modifié sur les coûts au 26 novembre 2024;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final modifié sur les coûts concernant le remplacement de l'ordinateur de la coordonnatrice aux loisirs au coût de 1 742,79 \$.

Adoptée à l'unanimité

336-12-2024 5. **Rapport final – Formation CCU**

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 2 avril 2024, la résolution no 109-04-2024 retenant les services de la Fédération Québécoise des Municipalités pour la tenue d'une formation obligatoire exigée par le projet de loi 6 venu modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu' il y a lieu d'adopter le rapport final sur les coûts au 27 novembre 2024;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final concernant la formation obligatoire pour les membres du CCU au coût de 4 042,99 \$.

Adoptée à l'unanimité

337-12-2024 6. **Rapport final – Remise en état du terrain de balle**

Attendu que le conseil municipal avait projeté la remise en état du terrain de balle dans les prévisions budgétaires 2025 et d'un montant provenant du surplus accumulé réservé pour l'achat, le remplacement et l'entretien d'infrastructure pour les parcs et terrain de jeux;

Attendu qu' il y a lieu d'adopter le rapport final sur les coûts au 27 novembre 2024;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final concernant la remise en état du terrain de balle au coût de 0,00 \$.

Adoptée à l'unanimité

338-12-2024 7. **Rapport final – Support en fer forgé et jardinières**

Attendu que le conseil municipal avait prévu dans ses prévisions budgétaires 2025 l'achat et l'installation de support en fer forgé et de jardinières pour l'embellissement du village;

Attendu qu' il y a lieu d'adopter le rapport final sur les coûts au 27 novembre 2024;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final concernant l'achat et l'installation de support en fer forgé et de jardinières au coût de 1 769,76 \$.

Adoptée à l'unanimité

339-12-2024 **8. Adoption – Règlement no 394-2024 sur la gestion contractuelle**

Attendu que les Règlement numéro 330-2018 sur la gestion contractuelle adoptée le 18 mai 2018, le Règlement numéro 345-2021 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle adopté le 5 juillet 2021 et le règlement numéro 369-2022 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle a été adopté le 7 novembre 2022 par Municipalité de Sainte-Christine, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« C.M. »);

Attendu que la Loi modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du C.M. relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

Attendu qu' il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 3 décembre 2024 par M. Gilbert Grenier;

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, fait mention des corrections apportées depuis le dépôt du projet de règlement.

En conséquence,
Il est proposé M. Pierre Noël,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le règlement intitulé « *Règlement no 394-2024 sur la gestion contractuelle* ».

Adoptée à l'unanimité

340-12-2024 **9. Autorisation de paiement de la retenue – Jeux d'eau**

Attendu que suivant la réalisation des travaux du projet de conception et d'aménagement des jeux d'eau, une retenue monétaire a été effectuée jusqu'à la correction des déficiences relevées;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités, division ingénierie et infrastructures a fait parvenir le certificat de réception définitive;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la libération et le paiement de la retenue au montant de 10 000 \$, taxes en sus à Les Industries Simexco Inc.

Adoptée à l'unanimité

341-12-2024 **10. Adoption des comptes**

Attendu qu' il y a lieu de présenter des comptes à payer avant les vacances des Fêtes;

Attendu qu' une liste des comptes à payer est présentée au conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	Montant	No déboursé
Salaires payés	9 084,06 \$	202400650 à 202400674
Comptes payés	7 030,43 \$	202400572 et 202400585 à 202400589
Comptes à payer	5 255,34 \$	202400573 à 202400584

Adoptée à l'unanimité

11. Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

342-12-2024 **12. Clôture de la séance**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,
Il est proposé M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Et résolu que la séance soit levée à 18h58.

Adoptée à l'unanimité

Je, Jean-Marc Ménard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Heidi Bédard,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Jean-Marc Ménard,
Maire